

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2025 T 86

6.1

Portant interdiction temporaire de circulation
sur une partie de la rue des Tilleuls, le samedi 24 mai 2025.

Le Maire de la Commune de Tournefeuille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales : articles L 2212-1 à L 2213-6

Vu le Code de la route : articles R 411-08 et R 411-26 notamment.

Considérant la demande formulée par le service des Sports de la Ville de Tournefeuille.

Considérant l'organisation de la « Course Solidaire », le samedi 24 mai 2025.

ARRÊTE

ARTICLE I :

En raison de l'utilisation du départ de la « Course Solidaire », la circulation des engins à moteur sera interdite, rue des Tilleuls, sur la voie d'accès aux terrains et au club house de Rugby :

- le samedi 24 mai 2025, entre 13H00 et 14H00.

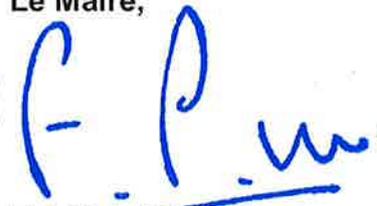
ARTICLE II :

Le Directeur Général des Services de la Ville de Tournefeuille,
le Commandant de la Police Nationale - Chef du secteur Ouest de Toulouse,
le Chef de Service de la Police Municipale de Tournefeuille,
et les Agents de la force publique,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tournefeuille, le 15 mai 2025.



Le Maire,



Frédéric PARRE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Ce tribunal peut être saisi par voie postale (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex 07) ou par le biais de l'application informatique « Télérecours » accessible depuis le site www.telerecours.fr.